



*Communauté de Communes
Porte de Maurienne*

Grande Rue
73220 AIGUEBELLE
Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66
communautedecomunes@portedemaurienne.eu

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 31 JANVIER 2018 A 19 H 00
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Présents : Mrs GENON – BUET – GADROY LEGENVRE - FARGEAS – MELLIER – RICO – CANOT – DEMONNAZ – CONTI – REFFET Jean-Luc – MICHELLAND – BODELET - CHAPUIS – DI BENEDETTO -

Mmes BAZIN – BOUZON - DAUDIN – SCHULTZ - BROUZE – BARBET

Absents - Excusés : Mrs SAINT-GERMAIN – BOUVIER Jean - PITTON – BOUVIER Alain - Mmes JOGUET – BUGNON – CHOURGNOZ

Procurations : Mme JOGUET Ingrid à Mr CANOT Benjamin – Mme Joëlle CHOURGNOZ pour Jean-Paul BUET

I – FIBRE OPTIQUE

Annick Cressens, vice-présidente du conseil départemental en charge du déploiement du Haut débit, Laurent MISTRAL et Stéphane HUTOT sont venus nous présenter la position du département de la Savoie et les raisons qui ont conduit celui-ci à dénoncer la DSP passée avec AXIONE (filiale de Bouygues).

C'est un sujet stratégique pour tout le département et un élément d'attractivité de notre territoire pour les parcs d'activités leurs entreprises, les collectivités, les établissements publics et les populations.

La fibre optique accessible à tous est une des solutions à la question d'équité et d'attractivité du département.

Lorsque la DSP a été lancée, il est apparu qu'il fallait associer les intercommunalités. La communauté de communes avait même été approchée pour être partenaire financier du projet, avec une participation qui devait ultérieurement faire l'objet d'une convention.

C'est le département qui avait signé le contrat. Toutes les annexes n'étaient pas consultables pour des raisons de confidentialité et de « secret des affaires ». Il se trouve que cette DSP a été signée avec une société DSP73 et un litige est rapidement survenue avec la société FIBREA.

Les négociations n'ont pas abouti et la société FIBREA a elle-même rencontrée des problèmes de gouvernance. Le plan d'affaire avait été prévu avec un calendrier très précis, mais l'environnement de ces marchés s'est aussi beaucoup modifié avec des opérateurs plus incisifs dans un contexte devenu plus concurrentiel ou la participation publique pouvait même devenir inexistante.

La DSP avec AXIONE a fait l'objet d'une dénonciation en date du 26 octobre 2017.

Il y a trois chantiers en cours :

- Le travail pour intéresser le maximum d'opérateurs
- L'établissement d'un cahier des charges pour éventuellement établir une nouvelle DSP
- La clause de dédit qui devra être versée par le Département en raison de la résiliation

L'objectif reste identique, déployer la fibre auprès du plus grand nombre de savoyards.

Il faut travailler sur un projet savoyard car certains opérateurs pourraient être tentés de contacter certains EPCI pour faire une proposition directe en ciblant les territoires les plus rentables et en occultant ainsi les territoires moins denses ou les moins porteurs économiquement parlant.

La Procédure est d'inviter chacune des collectivités à définir dans un délai très bref par secteur géographique les zones prioritaires qui seraient à desservir dans les 3 à 5 ans. Notre communauté de commune fera ce travail lors de son prochain bureau qui a été fixé au mercredi 14 février. Chaque maire devra d'ici la réunion réfléchir à cette question. Nous partons déjà sur le principe que chaque chef-lieu soit considéré comme prioritaire.

Concernant la société FIBREA des discussions sont en cours sur son devenir et sa dissociation avec la société mère SOREA. Le département est associé au même titre que d'autres collectivités et actionnaires à rechercher une solution pérenne. A ce stade nous savons qu'un opérateur Covage a fait une offre de reprise.

II – POINT SUR L'ECOLE DE MUSIQUE

1 – Présentation de l'école de musique

Le directeur de l'école de musique Manuel Hidalgo a été invité pour faire un point sur l'école et ses projets.

Il fait un bilan de ce que représente l'école de musique :

Cette année se sont 106 élèves qui reçoivent des cours auprès de 9 professeurs dont un qui est détaché du centre de gestion.

Treize instruments sont enseignés, différents ensembles ont été créés, un atelier à cordes, et l'orchestre de l'harmonie.

Concernant la répartition des élèves, toutes les communes du territoire à l'exception de Montsapey ont des enfants inscrits.

Les interventions en milieu scolaire avec des projets musicaux seront dispensées pour cette année scolaire dans les communes de St Alban d'Hurtières, Aiguebelle, Argentine et Epierre.

L'école a participé au festival de Daniel Gros du début Juillet. Elle travaille sur la culture urbaine HIP'UP, avec l'association POSE 33, fait des représentations avec la maison de retraite.

Un autre atelier fonctionne bien, il s'agit de l'atelier adulte chant.

2 – Titularisation de Mathias Legay

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et du décret du 22 Novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires dans le cadre d'un plan de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. (dispositif plus communément appelé SAUVADET)

Mathias Legay est à l'école de musique depuis 14 ans. Sous peu l'employeur unique prendra le relais des communautés de communes et notamment la partie de son contrat d'intervenant en milieu scolaire. Il n'y a plus aucun obstacle à sa titularisation. Il sera repris avec les 17 heures complètes.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2016-1123 du 23 août 2016 ont prolongé ce dispositif jusqu'au 12 mars 2018.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un **rapport** présenté au Comité technique du Centre de gestion qui s'est réuni le 08 janvier 2018, lequel fait apparaître (document joint) :

- Le nombre d'agents remplissant les conditions,
- La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- Ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre communauté de communes.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, l'employeur territorial doit élaborer un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** qui détermine :

- Les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- Les grades associés,
- Le nombre de postes,
- Et la répartition des recrutements envisagés de 2016 à mars 2018.

En ce qui concerne la communauté de communes, la situation est la suivante :

- ***1 poste : Assistant d'enseignement artistique***

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission d'évaluation professionnelle.

Monsieur le Président propose de confier par convention l'organisation de cette commission au Centre de Gestion de la Savoie qui a fait savoir que cette mission serait mise en œuvre à titre gracieux pour les collectivités et établissements publics affiliés.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection.

Mathias pourrait ainsi passer devant la prochaine commission qui se tiendra le mercredi 7 mars prochain.

Le Président propose à l'assemblée :

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU l'avis du Comité technique en date du 08 janvier 2018,

VU le projet de convention d'organisation des commissions d'évaluation professionnelle proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ADOpte le programme pluriannuel « d'accès à l'emploi titulaire » de la communauté de communes ci-dessous :

Grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois
<i>Professeur de musique</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>B</i>	1

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie l'organisation de la (des) sélection(s) professionnelle(s),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'organisation des commissions d'évaluation professionnelle avec le Centre de Gestion de la FPT de la Savoie,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018

III – EMPLOYEUR UNIQUE

Deux représentants du SPM étaient présents : Mr Roger ARNOUX (vice-président du SPM en charge de la culture et Ludivine MOULARD coordinatrice culture.

Ludivine Moulard présente son étude relative au transfert de compétence vers le SPM, qui couvre les thématiques « Construction, entretien et fonctionnement des établissements d'enseignement artistique » .

L'étude de faisabilité a été initiée au départ car les écoles de musique du territoire rencontraient des difficultés de recrutement ce qui menace la diversité de l'offre. A noter également un problème flagrant : les harmonies ne trouvent plus aucun professeur jouant des instruments à vent.

Depuis plusieurs années, des actions ont été lancées afin d'essayer de recruter conjointement : mais sans assise administrative et juridique aucune pérennité n'était envisageable. Ils ont donc réfléchi à un employeur unique. Alors pourquoi le SPM ? C'est une structure existante qui rayonne déjà sur toute la vallée.

L'étude a été basée sur :

- Procédure
- Biens mobiliers et immobiliers
- Situation des agents

- Gouvernance
- Offre et tarifs
- Impacts financiers

La comcom maintient son statut mais elle doit délibérer pour confier l'exercice de la compétence au SPM.

BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

A – Biens à usages exclusifs déterminés par les collectivités employées :

PV d'utilisation mise à disposition gratuite. Le SPM exerce l'intégralité des droits du propriétaire (assurance-charges locatives-entretien-réparations...) la communauté de communes restant propriétaire de l'assiette foncière.

B – Biens à usage partagé détenus par la COMCOM

PV de mise en disposition avec participation aux frais de fonctionnement.

Le SPM a pris le parti de créer un régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le but étant que chaque site conserve son directoire avec création d'un pôle.

Il existe actuellement 35 assistants d'enseignements artistiques de catégorie B – Filière culturelle.

OFFRE ET TARIFS : Ces aspects ont été travaillés avec les directeurs. Il y aurait une grille unique.

Le tarif annuel moyen par élève envisagé est de 250 €, moins élevé que ce que nous faisons actuellement sur le territoire 280 €.

NB : l'EEA Maurienne sera régi par un projet d'établissement unique. Ce sera donc l'opportunité d'un Label CRI avec de nouveaux financements et maintien de SDEA.

Addition des exercices standards moyens des dernières années pour les cinq collectivités :

- Charges à caractère général :	155 030	- Subventions publiques et privées	94 250
- Charges de personnel	1 223 475	- Droit d'inscription	20 900
		- Refacturation et autres	34 500
		- Reste à charge	1 040 755
	1 378 505		1 378 505

Projection exercices SPM – 2019

Charges à caractères générales	155 490	- subventions publiques et privées	104 250
Charges de personnel	1 329 340	- Droit d'inscription	225 000
		- Refacturation et autres	34 500
		- Reste à charge	1 121 080
	<hr/>		<hr/>
	1 484 830		1 484 830

Actuellement le reste à charge est de 1 121 080 € avec un coût par enfant évalué à 944 €

Demain lorsque le SPM aura pris la compétence, le coût par enfant sera de 1 287.12 € soit une augmentation de + 36 %.

NB : en proposant des postes à temps plein, les employeurs auront plus de chance d'avoir des professeurs.

Les élus de la comcom font une nouvelle proposition financière qui paraît plus équitable et qui consacrerait une hausse de 7,7% pour chaque collectivité en partant de la somme affectée sur son budget N-1. Sous réserve que cette nouvelle clé de répartition financière soit proposée et acceptée par les autres collectivités du territoire la communauté de communes Porte de Maurienne donne un avis favorable à l'employeur unique.

IV – GEMAPI

1 - INTERVENTION DE LUCILLE MARIN – PRISE DE COMPETENCE GEMAPI

Comment peut-on exercer cette compétence sur l'ensemble de la vallée. Le SPM, représentée ce soir par mesdames Béatrice DARVE et Lucille MARIN, font une présentation de l'établissement d'un projet de budget à l'échelle de la vallée.

La synthèse de l'enquête fait apparaître des dépenses réparties de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement	287 336 €
- Dépenses d'investissement	1 476 543 €
	<hr/>
	1 763 879 €

D'autre part l'enquête a fait apparaître :

- Un manque de moyen financiers, humains et matériels auprès de tous les EPCI
- Manque d'entretien annuels des ruisseaux
- Manque d'entretien des végétaux par les propriétaires

Les axes de travail :

	Choix de l'exercer
Compétence	Délégation à un Epage
	Transfert en totalité ou pas

1 – Transfert administratif des biens liés à la compétence

2 – Gestion de la période transitoire – Objectif poursuivre les actions engagées.

3 – Mise en œuvre de la compétence – Validation par les élus :

- Définir les actions prioritaires
- Liste des ouvrages sous gestion Gémapi
- Règlement intérieur
- Périmètre d'intervention

Concernant notre collectivité pour le budget 2018 En chiffres :

- Investissement	82 000 €	Aménagement du torrent de la Balme
- Fonctionnement	45 000 €	Entretien sédimentaire et végétation

- Imprévu	13 000 €
- Syndicats (reprise Aiton)	25 000€
- Service commun	29 000 €
(ingénierie et étude Juridique)	_____
	194 000 €

Pour financer cette compétence :

- Etat : avec le Papi 3
- Département : CTS
- EDF et agence de l'eau
- Europe : FEDER – PITER déposé juin 2018 (Etude digue)
- Gestionnaire d'infrastructures : partenariat – Financement à prévoir

L'établissement de la Taxe Gémapi avec un vote sur la création de la taxe et un vote sur une enveloppe définie.

Une Simulation Gémapi a été faite sur la base d'un budget de 107 000 € pour la comcom :

- Taxe d'habitation : 0.32 % de la base imposable
Exemple : base imposable de 2 000 € x 0.32 = 6.4 € d'augmentation
- Taxe foncière non bâti : 2.49 €
- Taxe foncier bâti : 0.38 %
- Cotisation foncière des entreprises : 0.73 %
- Exonération des HLM et SEM

2 - SISARC

Le président déclare qu'il serait intéressant de rencontrer les membres de ce syndicat qui a en charge la gestion des cours d'eaux et donc de la futur GEMAPI pour les berges de l'Isère. Cela paraît d'autant plus intéressant que nous devons maintenant nous substituer à la Commune d'Aiton dont une partie de son territoire est en gestion par ce syndicat.

Pour l'année 2018 notre participations aux trois syndicats dont le principal est le SISARC s'élèvera la somme de 25 000 €

Représentation de la communauté de communes au SISARC

Le Président informe l'assemblée que la commune d'Aiton avaient deux membres titulaires et 2 membres suppléants qui siégeaient au sein du SISARC.

La communauté de communes Porte de Maurienne remplace donc de plein droit la commune d'Aiton dans les instances en charge de la gestion des rivières, de la protection des inondations, de l'entretien des berges pour l'ensemble des syndicats.

Le président propose comme représentants des membres de la Commune d'Aiton dont deux sièges au sein de notre conseil communautaire.

- Mrs CHAPUIS Marcel et DE BRUYME Yves comme titulaires
- Et Mr LEBAS Frédéric et BOUZON Marie comme suppléants

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

APPROUVE les candidatures ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous documents.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

Le président informe l'assemblée du départ de Mme Delphine Liset qui a va rejoindre une entreprise locale.

La comcom a ouvert un poste de technicien.

V – CREATION DE LA CLECT

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du passage en FPU, le Conseil de Communautaire à la majorité des 2/3 doit mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune).

Chaque commune membre doit y disposer d'un représentant titulaire et d'un suppléant. Ensuite, chaque conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la CLETC (les membres de la CLECT peuvent, ainsi, ne pas être délégués communautaires).

La CLECT peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Elle rend ses conclusions avant la fin de l'année d'adoption de la FPU par l'EPCI, puis lors de chaque transfert de charges ultérieur et les fait adopter par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges,

- **SA COMPOSITION** est fixée à 20 membres. Elle sera définie lors de la réunion de bureau. Chaque commune désignera 1 titulaire et 1 représentant.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

VI – TRANSFORMATION DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME

Le président rappelle que lorsque l'Association d'Animation du Canton d'Aiguebelle s'installera dans le bâtiment pluridisciplinaire, elle libérera une partie des bureaux du bâtiment Porte de Maurienne.

Aussi, l'office de tourisme Porte de Maurienne soumet au conseil communautaire un projet d'agrandissement et d'aménagement utilisant la partie du rez de chaussée du local d'accueil de l'AACA.

Monsieur RICO président du SIAEP indique qu'il faut garder à l'esprit que nous devons bientôt accueillir du personnel avec le transfert de compétence Eau et Assainissement qui devrait revenir au sein de la ComCom à l'horizon 2020. Et que pour ce faire il faudra de la surface. Le Président indique que cette remarque nécessite que nous anticipions les besoins et que nous gardions des m² qui seront bientôt libérés.

Le projet de l'office de tourisme précise qu'il permettra de renforcer son positionnement stratégique : à l'entrée de la Maurienne et du Massif de Belledonne. Dans ce cadre, il deviendra un véritable lieu de rencontre et d'informations vitrine du territoire.

En améliorant sa qualité d'accueil avec un espace interactif de médiation sur le territoire de Belledonne, il valorisera le patrimoine naturel, historique de Belledonne mais aussi l'offre de randonnée que constitue en particulier le GR738.

L'éducation au territoire s'adresse ici particulièrement aux enfants avec la proposition de mobiliers jeux interactifs sur le massif de Belledonne, ses particularités liées à la nature et à

son histoire.

Le président expose le budget et le plan de financement de ce projet porté par l'OT.

Postes de dépenses	Montant HT
Travaux intérieur	5 876,51 €
Vitrine	2 406,26 €
Electricité	1 730,90 €
Outils pédagogiques	3 990,00 €
Support multimédia	1 100,00 €
Mobilier	3 039,23 €
Mobilier extérieur	1 410,00 €
Travaux extérieur	20 935,00 €
Total	40 487,90 €

Financements	Montant HT	%
Département FDEC	13 451,20 €	33%
CCPM	17 679,10 €	44%
OT	2 100,00 €	5%
FEADER	3 257,60 €	8%
Contrat de ruralité région	4 000,00 €	10%
	40 487,90 €	100%

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

APPROUVE le budget et le plan de financement du projet,

AUTORISE le Président à engager cette action et à solliciter la subvention auprès du FEADER

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

VII – AVENANT RESTAURATION DE LA CRECHE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les repas spécifiques pour la crèche seront désormais livrés depuis la cuisine centrale API Restauration située à Corbas spécialisée dans la production de repas pour la petite enfance (et non plus depuis Domène). Ces modifications permettront notamment de répondre davantage aux besoins nutritionnels des enfants, de renforcer l'éveil au goût.

Cela nécessite des modifications dans l'organisation quotidienne du service. En effet, la crèche ne sera plus livrée le matin mais dans la nuit.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le contenant de cet avenant.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications présentées dans l'avenant n° 1 au contrat initial,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

VIII – PARKING BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE

Le président rappelle à l'assemblée que suite à la construction du bâtiment pluridisciplinaire et au transfert de nombreux services dans l'enceinte du parc Rochette avec notamment la réhabilitation du rez-de-chaussée du château en bibliothèque, les places de parking vont s'avérer insuffisantes.

Le président propose dans un premier temps de chiffrer le projet (Le coût est estimé entre 39 000 et 45 000 €) et de lancer la consultation et des demandes de subventions.

Le Président indique que ce Parking sera également financé par la commune d'Aiguebelle et qu'une convention de répartition devra être établie entre les deux collectivités.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un nouveau parking.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités afin de lancer une consultation.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

IX – L'ACCORDERIE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'accorderie sis à Aiguebelle sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention pour le bon fonctionnement de la structure : 100 € par communes – soit 1 200 € qui seraient pris en charge par la communauté de communes.

Cette subvention de la communauté de communes permettra à l'association de prétendre à conserver l'accompagnement partiel du département.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** à titre exceptionnel l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association l'accorderie.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

X – POINT SUR LE PERSONNEL

A - RECRUTEMENT D'UN(E)CHARGE(E) MISSION CULTURE

Le président rappelle à l'assemblée que le bâtiment pluridisciplinaire sera opérationnel prochainement. Cela implique que la salle d'art visuel puisse aussi être mise en service. Il avait été décidé d'embaucher une personne à temps partiel (50 %) pour une période de six mois.

Le président informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé. En fonction des subventions qui seront allouées au projet, le poste pourrait passer à 80 %. Cela reste conditionné à l'obtention de notre subvention déposée correspondant à 85 % de la charge.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

APPROUVE l'embauche d'un(e) chargé(e) de mission culture sur la base d'un mi-temps de de mars à septembre.

AUTORISE le Président à faire évoluer les horaires du poste à la hausse (de 50 % à 80 %) si les subventions sont suffisantes – si ces-dernières couvrent 85 % du salaires.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

XI – REMPLACEMENT MR ST GERMAIN AU BUREAU DU SCOT

Le président informe l'assemblée que Monsieur SAINT-GERMAIN a démissionné de son poste au sein du bureau du SCOT.

Le président demande si un membre est intéressé pour siéger au sein au bureau du SCOT.

Il est proposé Monsieur Lionel MELLAN membre du conseil municipal de Randens et représentant de cette commune au SPM

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

VALIDE la candidature de Monsieur Lionel MELLAN comme représentant de la communauté de communes au bureau du SCOT.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

XII – QUESTION DIVERSES

Comme pour le SISARC il nous faut désigner les membres pour les deux autres syndicats dans lesquels nous nous substituons à la commune d'Aiton.

- REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SYNDICATS DE LA BIALLE ET DE LA LAVANCHE

Le Président informe l'assemblée que la commune d'Aiton avait deux membres titulaires et 2 membres suppléants qui siégeaient au sein des syndicats de la Bialle et de la Lavanche.

La communauté de communes Porte de Maurienne se substitue de plein droit à la commune d'Aiton dans les instances en charge de la gestion des rivières, de la protection des inondations, de l'entretien des berges.

A ce titre la communauté de communes Porte de Maurienne remplace la commune d'Aiton au sein des syndicats de la Bialle et de Lavanche.

Le président propose comme représentants :

- Mrs CHAPUIS Marcel et DE BRUYME Yves comme titulaires
- Et Mr LEBAS Frédéric et BOUZON Marie comme suppléants

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

APPROUVE les candidatures ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous documents.

MANDATE le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits.

FAIT à AIGUEBELLE, LE 06 MARS 2018

LE PRESIDENT : HERVE GENON